



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2023-067

**Objet** : avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la gare routière avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2021-300 en date du 20 mai 2021 relative à la signature de la convention mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc la gare routière sise avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

**VU** la décision n°2021-702 en date du 29 novembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition prolongeant sa durée jusqu'au 30 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du processus de clarification de l'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a identifié plusieurs gares routières de l'agglomération, dont celle de Vélizy 2, relevant de l'intérêt communautaire,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons administratives et des modalités juridiques restant à définir, ce transfert n'a pu être effectif au 30 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de la gare routière arrivée à échéance,

## DÉCIDE

**Article 1** : de passer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la gare routière avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

**Article 2** : de prolonger la durée de mise à disposition, débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au transfert effectif de la gare routière qui interviendra au plus tard le 30 novembre 2023.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230206-DEC\_2023\_067-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Acte affiché du 06/02/2023 au 09/04/2023